

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2019**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 00.

**Présents (19) :**

M. VOLLE Jacques, M. REYNAUD André, Mme MOSNIER Christiane, M. VACHER Bernard, Mme NICOLAS Isabelle, Mme MENINI Marie-Andrée, M. BAIN Patrice, Mme VIALLE Elisabeth, M. MERLE Xavier, Mme CROISSANT Hélène, Mme GOUDARD Céline, M. SURREL Jean-Pierre, M. LAURENT Patrick, M. FORESTIER Thierry, Mme BRUN Yolande, Mme TRAUCHESSEC Colette, M. REYNAUD Christian, M. ROURE André, M. RIOUFREYT François.

**Absents au moment du vote (5 pouvoirs et 3 absents) :**

M. PORTAL Didier donne pouvoir à M. VOLLE Jacques - Mme GALLIEN Aurélie — M. GHELAS Jean-Claude – Mme CHARRETIER Caroline donne pouvoir à Mme TRAUCHESSEC Colette – Mme JOUVE Laurence - M. ISSARTEL François donne pouvoir à M. MERLE Xavier - Mme BARTHELEMY Sandra donne pouvoir à M. ROURE André – Mme SAMUEL Stéphanie donne pouvoir à M. RIOUFREYT François.

**Secrétaire de séance :** M. Patrick LAURENT

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2018

Il est pris note des informations suivantes :

M. Xavier MERLE : M. François ISSARTEL m'a donné procuration. Il a indiqué dans sa procuration qu'il ne pouvait pas approuver le compte-rendu du 20 décembre 2018 puisqu'il n'en avait pas été destinataire.

Si on pouvait avoir les comptes-rendus avant les convocations du prochain conseil, ça éviterait les problèmes.

DGS : Il y a eu un oubli lors de l'envoi mais le compte-rendu a été envoyé à tous les membres du conseil municipal le samedi par mail.

M. Patrick LAURENT : Sur le compte-rendu de l'étude de la falaise, par rapport à la longueur dans le devis, c'est 100 m sur les barrières et non 290 m. Sur le poteau de l'éclairage, j'ai demandé "Pourquoi, une analyse béton" ?

J. VOLLE : il a été répondu à cette question

M. Patrick LAURENT : La question inscrite n'est pas celle-ci.

Vote à l'unanimité

### **1<sup>ère</sup> question : Rapport d'Orientations Budgétaires 2019**

Vu les éléments d'information communiqués aux conseillers municipaux,

Vu la présentation faite par M. Bernard VACHER, Adjoint au Maire chargé des finances, des éléments sur lesquels sera basée la préparation des budgets primitifs 2019 et des orientations proposées en termes de fiscalité et autres recettes, et de projets d'investissements,

Vu les débats intervenus à la suite de cette présentation,

M. Xavier MERLE : Sur les subventions, il y a deux grosses associations qui monopolisent, c'est la MJC et l'Amicale du Personnel. La MJC avec 110 000 €, c'est quasiment la moitié. Certaines associations comme les Poulissous ou la FNACA sont à 500 €.

J. VOLLE : On aura l'occasion d'en reparler

M. André ROURE : Je souhaite une précision concernant la page 4 sur les dépenses de personnel : les charges s'élèvent à 921 000 € par rapport à 2018. Est-ce que c'est bien par rapport à 2018 ou par rapport à 2017 ? Parce qu'après, on parle des prévisions de 2019.

J. VOLLE : C'est bien par rapport à 2017

M. André ROURE : Les dépenses de personnel représentent la moitié des dépenses de fonctionnement. Les prévisions de 2019, à ce jour au 19 février, ne sont pas chiffrées. La pérennisation de deux contrats aidés a un coût et ensuite ce qu'on appelle le GVT couramment, le Glissement Vieillesse Technicité n'est pas chiffré non plus.

J. VOLLE : on n'est pas dans le budget, on parle du ROB

M. André ROURE : Justement, comme on est dans le débat d'orientations budgétaires, il est quand même important d'avoir les chiffres qui sont de toute façon prévisibles. La charge de personnel pour 2019 devrait déjà être calculée.

J. VOLLE : Elle est calculée

M. André ROURE : Sauf que nous ne l'avons pas

Mme Christiane MOSNIER : Le prévisionnel a été vu en commission des finances lors de la présentation des tableaux. Mais, là, on est dans le rapport d'orientations budgétaires. Effectivement, dans le tableau que vous avez vu, il a été mis 970 000 €.

M. André ROURE : Donc, les dépenses de personnel vont augmenter.

Mme Christiane MOSNIER : Oui, c'est bien marqué dans le ROB.

M. André ROURE : Il serait mieux dans un débat d'orientations budgétaires que les chiffres déjà connus soient cités.

Mme Christiane MOSNIER : Ils sont tous connus

M. VOLLE : A la limite, on passe à travers le ROB et on vote le budget

M. André ROURE : Non, parce que je vais vous dire pourquoi pour la suite. Le critère pour analyser la situation budgétaire de la commune, c'est sa capacité d'autofinancement. Il s'agit tout simplement de savoir quel excédent génère la section de fonctionnement diminué du capital des emprunts remboursés. Pour les chiffres de 2018, l'excédent de fonctionnement, je simplifie pour donner un ordre de grandeur, est d'un peu moins de 460 000 € soit 455 864 €. Le capital des emprunts a remboursé en 2018 était de 230 000 €. Il reste donc en capacité d'autofinancement net en 2018, un peu moins de 230 000 €. Nous sommes d'accord. En 2019, les recettes de fonctionnement, selon le rapport d'orientations budgétaires, vont évoluer de la façon suivante. Il y aura environ moins 20 000 € de la communauté d'agglomération qui est dû au transfert de la crèche, environ 23 000 € pour la balayeuse, plus les dépenses de personnel, ce qui fait qu'en 2019, le résultat prévisionnel d'excédent de fonctionnement va baisser à 400 000 € au lieu de 460 000 €. Le capital des emprunts compte-tenu de l'emprunt de 300 000 € qui est prévu dans le budget et dont vous venez de dire qu'il sera peut-être de 400 000 € va passer de 234 000 € à 264 000 € donc la capacité d'autofinancement net va tomber, grosso modo à 130 000 €. Ça, c'est la fin de notre mandat. Pour 2020, nous reportons 300 000 € de dépenses qu'il faudra payer c'est-à-dire 200 000 € d'emprunt relais qu'il reste à rembourser plus 100 000 € pour finir de payer le Centre Technique Municipal (en tenant compte qu'au budget 2019, nous avons intégré la totalité des subventions pour le CTM). Au début de la prochaine mandature, nous aurons, si tout se passe bien, si les recettes de fonctionnement restent ce qu'elles sont et si les dépenses de fonctionnement n'augmentent pas plus que ce qu'elles sont actuellement, nous aurons grosso modo un excédent de fonctionnement de 400 000 €. Le capital des emprunts sera à 284 000 € compte-tenu de l'emprunt qui sera passé en 2019 ce qui nous laissera un autofinancement net d'environ 115 000 €

M. Jacques VOLLE : Sur l'emprunt, il n'y aura pas de remboursement en 2020 si on demande un différé. Il n'y aura que les intérêts

M. André ROURE : Il restera cette somme là mais 110 000 €, ce n'est pas grand-chose d'autant que pour la prochaine mandature, la capacité de recourir de nouveau à un emprunt sera reportée à 2023. Autrement dit, nous sommes là sur un débat d'orientations budgétaires, nous, l'opposition, disons que jusqu'à mi-mandature prochaine, aucune possibilité d'investissement importante ne pourra être réalisée alors que les voiries continueront à se dégrader, le gymnase ne sera pas rénové, et enfin je pourrais en citer d'autres. Donc voilà, notre position à nous, quant à ce rapport d'orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

**2<sup>e</sup> question : Engagement, liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget primitif**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2018 adopté et les décisions modificatives ;

Il précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation permettra à la collectivité d'assurer la continuité de son action et de faire face aux dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il expose les dépenses d'investissement 2018 à prendre en compte, comme suit :

<b>OPERATION</b>	<b>RAR 2017 Crédits re- portés</b>	<b>CREDITS OU- VERTS AU BP 2018</b>	<b>CREDITS OU- VERTS PAR DM 2018</b>	<b>MONTANT TO- TAL A PRENDRE EN COMPTE</b>
N°14 - Grabeyres	6 300.00 €	94 650.00 €	0.00 €	94 650.00 €
N°2012/17 - Voirie	49 000.00 €	191 200.00 €	0.00 €	191 200.00 €
N° 2012/19 – Bâti- ments communaux	262 000.00 €	135 719.00 €	0.00 €	135 719.00 €
N°2012/22 Matériel, mobilier, informatique	65 000.00 €	30 700.00 €	0.00 €	30 700.00 €
N°2012/23 – Equipe- ments sportifs	579 000.00 €	756 00.00 €	0.00 €	756 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 208 269.00 €</b>

**Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 208 269.00 € x 25 % = 302 067.25 €**

Précisions : Cette délibération a été prise le 20 décembre 2019, cependant les services de la Préfecture demandent que les montants soient votés par opération. Aussi, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 302 067.25 € ;

- **APPROUVE** la répartition de ce montant suivant les modalités de vote par opération et comme suit :

<b>OPERATION</b>	<b>Chapitre / article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant affecté</b>
<b>N°2012/17 - Voirie</b>	D21 / 2151	Travaux de voirie	10 000.00 €
<b>N°2012/22 Matériel, mobilier, informatique</b>	D 21 / 21571	Matériel voirie	15 000.00 €
	D 21 /21578	Vidéo-protection gymnase	5 000.00 €
<b>N°2012/23 – Equipements sportifs</b>	D23 / 2313	Mise aux normes Stade	272 067.25 €
<b>TOTAL</b>			<b>302 067.25 €</b>

### **3<sup>e</sup> question : Travaux d'éclairage public Val de Mialaure – Tranche 1 remplacement des luminaires sodium par lanternes leds**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 16 511,73 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit

$$16\ 511,73 \times 55\% = 9\ 081,45\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente,
- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 9 081,45 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **INSCRIT** à cet effet la somme de 9 081,45 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

#### **4<sup>e</sup> question : Enfouissement Télécom Val de Mialaure – Tranche 1**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 22 033,09 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$22\ 033,09\ € - (363m \times 8\ €) = 19\ 129,09\ €$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'avant-projet des travaux cités en référence,**
- **confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération,**
- **fixe la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 19 129,09 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,**
- **inscrit à cet effet la somme de 19 129,09 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

#### **5<sup>e</sup> question : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Enfouissement des réseaux téléphoniques au « Val de Mialaure » Tranche 1**

La commune a décidé de confier au Syndicat Départemental d'Energies la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux téléphoniques au Val de Mialaure –Tranche 1.

Afin de compléter administrativement et juridiquement le dossier, il convient d'établir entre les deux entités, une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat d'ouvrage déléguée.

M. Xavier MERLE : Dans la convention, Espaly est mal orthographié. A rectifier

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention**

#### **6<sup>e</sup> question : Stade du Viouzou – Eiffage Forézienne : avenant n°1 et avenant n° 2**

Les travaux effectués par Eiffage Forézienne pour le lot 1 : Terrassements VRD – Soutènement pour la mise aux normes et la construction de tribune au stade du Viouzou ont nécessité des aménagements supplémentaires : travaux d’assainissement sous la tribune et remblai allégé en complément du forfait prévu pour un montant de 60 675.29 € HT. Par ailleurs, des travaux de portails et clôture ne seront pas réalisés pour un montant de 9 341.95 € HT.

**Un avenant n° 1 est donc établi pour un montant de 51 333.34 € HT soit 61 600.01 € TTC**

En outre, des travaux de purge de la tête de talus instable et constitution d’un masque drainant ont été réalisés. **Un avenant n° 2 est établi pour un montant de 22 453.40 € HT soit 26 944.08 € TTC**

M. François RIOUFREYT : On ne va pas refaire un débat sur le stade et sur les multiples questions. Simplement, si on épluche un peu en détail ou vous cherchez à faire des économies de 9300 €, on se rend compte que vous enlevez un portail et de la clôture, un portail en acier, un portail coulissant, du grillage, un panneau de signalisation pour place handicapée et de la peinture pour trois places handicapées. Au final, ces sont des opérations que vous serez obligées de faire. Je ne vois pas pourquoi vous les enlever aujourd'hui.

M. Jacques VOLLE : C'est la Forézienne qui les enlève

M. François RIOUFREYT : C'est n'importe quoi. Il y aura bien des places handicapées. Il faudra bien clôturer et fermer le stade. Ce sont des choix. Vous avez qu'à supprimer les buts. On a l'impression que vous cherchez à faire des économies de bout de chandelle.

M. Jacques VOLLE : on ne fait que ça

M. François RIOUFREYT : Devant ce conseil, vous vous étiez engagés à financer le stade à hauteur de 20 %.

M. Jacques VOLLE : Sur la base subventionnable, on est à 76 %. Au total, avec tous les frais que ne sont pas pris dans les subventions, on est à 66 ou 67 %. De toute façon, vous aurez le décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 9 abstentions (Mrs LAURENT, FORESTIER, REYNAUD Christian et Mmes MENINI, VIALLE, CROISSANT, CHARRETIER, BRUN, TRAUCHESSEC) et 4 voix contre (Mrs ROURE, RIOUFREYT et Mmes BARTHELEMY, SAMUEL) :**

- **APPROUVE l’avenant n° 1 et n°2 d’EIFFAGE FOREZIENNE**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux avenants**

#### **7<sup>e</sup> question : Stade du Viouzou – ID VERDE : avenant n°1**

Les travaux effectués par ID VERDE pour le lot 6 : Pelouse hybride pour la mise aux normes et la construction de tribune au stade du Viouzou ont nécessité des aménagements supplémentaires (Coffrage de bordures CC1) pour un montant de 4 076.90 € HT. Par ailleurs, des travaux ne seront pas réalisés (Suppression de bordures P1) pour un montant de 270.90 € HT.

**Un avenant n° 1 est donc établi pour un montant de 3 806.00 € HT soit 4 567.20 € TTC**

Monsieur Patrick LAURENT : ID VERDE, c'était pour la pelouse et on reparle à nouveau de la tribune.  
M. Jacques VOLLE : Pour que les engins passent pour la tribune, la pelouse a été faite en deux temps.  
M. Patrick LAURENT : C'est que pour la pelouse ou c'est aussi pour la tribune qu'on vote ?  
M. Jacques VOLLE : Un peu les deux  
M. Patrick LAURENT : J'étais pour la pelouse mais pas pour la tribune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 8 abstentions (Mrs FORESTIER, REYNAUD Christian et Mmes MENINI, VIALLE, CROISSANT, CHARRETIER, BRUN, TRAUCHESSEC) et 4 voix contre (Mrs ROURE, RIOUFREYT et Mmes BARTHELEMY, SAMUEL) :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 d'ID VERDE**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant**

**8<sup>e</sup> question : Travaux de sécurisation de falaise au stade du Viouzou : Demande de subvention DSIL 2019**

Une étude géotechnique concernant la mise en sécurité des falaises de périphérie Nord-Ouest, Ouest, Sud et Sud-Est du stade du Viouzou a été effectuée sur une longueur d'environ 290 mètres linéaires et une hauteur maximale de 30 mètres.

Le rapport fait ressortir le risque de chute de pierres et blocs sur le terrain ainsi qu'un risque d'éboulement partiel sur les joueurs et utilisateurs de cette enceinte. Afin de sécuriser les lieux et pour répondre aux exigences de ce rapport, il convient de mettre en œuvre un certain nombre d'opérations décrites dans ce rapport en annexe et notamment la mise en place de grillages de protection.

Le montant estimatif des travaux de sécurisation s'élève à 293 750.00 € HT soit 352 500.00 € TTC.

En outre, une subvention au titre de la DSIL 2019 peut être sollicitée avec un taux de 20 %.

**Tableau de financement**

<b>Plan de financement prévisionnel de l'opération</b>	<b>Montant total prévisionnel</b>	<b>293 750.00 € HT</b>	
	<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux de financement</b>
Etat – DSIL 2019		<b>58 750.00 €</b>	<b>20 %</b>
Région		<b>100 000.00 €</b>	<b>Forfait (34.04%)</b>
CAPEV		<b>10 000.00 €</b>	<b>3.40 %</b>
Conseil Départemental		<b>10 000.00 €</b>	<b>3.40 %</b>
FAFA		<b>5 000.00 €</b>	<b>1.70 %</b>
Autofinancement		<b>110 000.00 €</b>	<b>37.46 %</b>
<b>Total</b>		<b>293 750.00 € HT</b>	<b>100 %</b>

Ce plan de financement est appelé à évoluer en fonction des subventions sollicitées auprès de la CAPEV, du Conseil Départemental et du FAFA, montant définitif attribué non connu à ce jour.

Mme Christiane MOSNIER : Dans la délibération, on ne l'évoque pas mais il y aura des frais d'études. C'est pour ça qu'à chaque fois, on se retrouve avec des montants à la hausse.

M. Jacques VOLLE : La prochaine fois, on va délibérer pour un maître d'œuvre car notre maître d'œuvre BERGER n'est pas qualifié pour cette opération.

M. André ROURE : Pour le moment, nous en sommes qu'à un estimatif.

Pour les honoraires, on peut discuter mais au final ça ne changera pas le coût global

Mme Céline GOUDARD: On ne peut pas se permettre de ne pas protéger les falaises. Si ça tombe sur quelqu'un, c'est de la responsabilité de la mairie.

Mme Yolande BRUN : Tout le monde le sait à Espaly, ça date d'avant-guerre, ça tombe tout le temps. ça coulait de source qu'on devait le savoir avant

M. Jacques VOLLE : Moi, personnellement, je ne ferais pas les travaux mais je ne veux pas laisser le risque à mon successeur

M. André ROURE : La falaise était moins dangereuse avant les travaux. Ce sont les travaux d'agrandissement du terrain qui provoque ce risque.

M. Jacques VOLLE : On est d'accord. Le problème, c'est que ça n'a pas été prévu.

M. André ROURE : Donc, il aurait bien fallu prendre le prendre en compte dès le début. Je rappelle même si ça déplaît ici que le projet avait été adopté au départ pour un peu moins d'un million d'euros hors taxes. Aujourd'hui, nous en sommes à 2 300 000 € TTC.

M. Jacques VOLLE : vous verrez qu'on n'y sera pas. Attendons la fin. On sera à 1 700 000/1 800 000 €.

M. André ROURE : Le montant que je viens de donner est dans le rapport d'orientations budgétaires.

M. Jacques VOLLE : A mon avis, on ne sera pas à 2 000 000 €.

M. André ROURE : Attendez, comment se fait-il que dans le rapport qu'on a eu tout à l'heure, on était à 2 300 000 €. Je n'ai pas inventé le chiffre, il est là dans le rapport.

M. Jacques VOLLE : On récupère la TVA pour 16.4 %

M. André ROURE : La question n'est pas de savoir si on récupère la TVA. Il a été voté majoritairement un projet à 900 000 € HT. Je veux bien que TTC le chiffre soit de 1 115 000 €. On est au-dessus. Encore une fois, je n'invente pas les chiffres, ils sont dans le débat d'orientations budgétaires.

M. Jacques VOLLE : on n'est pas dans le même projet.

M. André ROURE : Tranche par tranche, en effet, on n'est plus dans le projet que vous aviez voté majoritairement. Sauf que ce dossier, une fois réglé, bloque toute capacité d'investissement de la commune pour les trois ans à venir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 8 abstentions (Mrs LAURENT, FORESTIER, REYNAUD Christian et Mmes MENINI, VIALLE, CROISSANT, BRUN, TRAUCHESSEC) et 4 voix contre (Mrs ROURE, RIOUFREYT et Mmes BARTHELEMY, SAMUEL) :**

- **Sollicite une subvention de 58 750.00 € HT auprès de Monsieur le Préfet, au titre de la DSIL 2019**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2019.**

**9e question : Tableau des effectifs au 1er mars 2019 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28/35e) et d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (17.5/35e)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97-I,



Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que la collectivité veut pérenniser deux contrats aidés qui arrivent à terme en mars 2019,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (28/35<sup>e</sup>) et un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>),

M. Patrice BAIN : Ce sont M. PEREIRA aux Services Techniques et Mme DELAVAL à l'agence postale.

Mme Céline GOUDARD : Ce sont donc des adjoints, de quel grade ? 2<sup>e</sup> classe ?

M. Patrice BAIN : Adjoint administratif et Adjoint Technique

Mme Céline GOUDARD : Dans la fonction publique territoriale, on peut faire des CDD jusqu'à 6 ans avant de titulariser un agent.

M. Patrice BAIN : Ils sont en contrat aidé.

Mme Céline GOUDARD : Pérenniser, ça veut dire quoi ? Qu'on part sur des CDD ?

M. Jacques VOLLE : Ils seront stagiaires pendant un an et titularisés à l'issue du stage.

Mme Céline GOUDARD : Une fois que les agents sont titularisés, si on rencontre des difficultés financières par la suite ou qu'il faut diminuer au niveau des dépenses, ils sont là.

Mme Isabelle NICOLAS : Que ce soit l'un ou l'autre, c'est pareil.

Mme Céline GOUDARD : Non. Je suis dans un syndicat mixte, et ça fonctionne comme ça. C'est la fonction publique territoriale. On a des CDD jusqu'à 6 ans. Au bout des 6 ans, en fonction des finances, on voit si on titularise ou pas. Une fois qu'on a les agents, on les garde.

M. Xavier MERLE : A Solignac, ils sont dans le même cas que nous par rapport à la Poste. Ils ont eu l'appui des syndicats quand ils ont essayé de lutter contre la fermeture de la Poste. Nous n'avons pas eu les syndicats pour lutter peut-être parce que c'était moins intéressant que la Poste à Solignac. J'aimerais avoir un état de l'effectif du personnel avec le grade et la rémunération de chaque agent pour qu'on puisse avoir une idée du coût du personnel. La commune d'Espaly a combien de salariés ?

M. Jacques VOLLE : 25 - Je ne peux pas te donner la rémunération car ce sont des données personnelles.

M. Xavier MERLE : Et au Conseil Municipal, on ne peut pas avoir les données personnelles ?

M. Céline GOUDARD : On peut avoir les indices

M. Xavier MERLE : Quand on fait le débat en conseil, on peut avoir le grand livre dans lequel il y a le détail de chaque somme qui est versée à chaque agent annuellement.

Mme Christiane MOSNIER : Le personnel est de la responsabilité du maire. Au titre des adjoints, je n'ai jamais été voir une seule fiche de paie d'un salarié.

M. Xavier MERLE : Je demande à avoir un global de l'agent

Dans la délibération, on dit que les contrats arrivent à terme au 31 mars et on dit qu'on va les intégrer au personnel communal au 1<sup>er</sup> mars 2019. Pour moi, il y a une erreur. C'est soit le 1<sup>er</sup> Avril, soit le terme était fin février mais ça ne peut pas faire les deux : arriver à terme fin mars et ouvrir les postes au 1<sup>er</sup> mars.

M. Jacques VOLLE : La vacance de poste est ouverte au 1<sup>er</sup> mars 2019 pour le Centre de Gestion mais ils seront nommés au 1<sup>er</sup> avril 2019.

M. Xavier MERLE : C'est juste pour avoir un coût global à l'année. J'aurais aimé savoir le coût d'un poste pour la collectivité ? Ce n'est pas pour savoir ce qui gagne en net l'agent.

M. Jacques VOLLE : Je vous donnerai les indices

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (Mme GOUDARD Céline) :**

- **APPROUVE les modifications suivantes du tableau des effectifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :**
  - **Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet soit 28/35<sup>e</sup>me**

- **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet soit 17.5/35<sup>ème</sup>**

**10e question : Motion de soutien à la résolution générale de l'Association des Maires de France à l'issue de son 101e congrès**

Le 101<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité s'est tenu du 19 au 22 novembre 2018 avec pour fil conducteur « servir le citoyen et agir pour la République ». Les participants à ce congrès ont en effet souligné leur volonté que soit donné davantage sens à la « république décentralisée » et leur souhait que des réponses communes négociées entre l'Etat et les collectivités locales soient apportées aux attentes des citoyens. Une résolution générale a été soumise au congrès et adoptée à l'unanimité. Il est proposé aux communes membres de l'Association des maires de France de confirmer cette approbation en marquant le soutien de leur conseil municipal aux dispositions de la résolution ainsi adoptée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'apporter son soutien à ces dispositions.

**En raison d'une erreur matérielle, manque de certaines pages du document destiné à l'information des conseillers municipaux, l'examen de cette motion est reporté et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.**

**11e question : Adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Loire**

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance Retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de Gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

<b>Objet</b>	<b>Tarif unitaire</b>
Immatriculation de l'employeur	10 €
Affiliation	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Validation de services de non titulaire	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (invalidité, réversion)	50 €
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues) et entretien retraite agent	50 €
Entretien retraite et simulation de pension	50 €
Dossier de pré-liquidation avec engagement	50 €
Dossier de pré-liquidation (Cohorte) et/ou qualification des comptes individuels retraites	40 €
Correction des Comptes Individuels Retraites	40 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu les Lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2018-27 du 18 décembre 2018 ;

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Question de la part de Caroline CHARRETIER, absente et représentée par Mme Colette TRAUCHESSEC : Elle demande si la commune n'a pas le personnel compétent pour faire ces dossiers. C'est encore un engagement d'argent.

M. Jacques VOLLE : C'est une spécialité et la réglementation change rapidement. On avait déjà cette assistance du Centre de Gestion. Toutes les communes délibèrent pour ce service. Il faut une veille juridique importante.

M. Xavier MERLE : Est-ce qu'on a du personnel communal concerné par un départ en retraite en 2019?

M. Patrice BAIN : M. GUEYFFIER et Mme CHARREYRE en 2020

M. André ROURE : C'est notre collègue Mme BARTHELEMY absente ce soir qui souhaite savoir pourquoi nous déléguons ce service au Centre de Gestion alors qu'on a du personnel qui gère les salaires et qui possèdent toutes les données pour faire le dossier ? En plus, nous n'avons pas un nombre important de demande.

M. André REYNAUD : On paie si on s'en sert.

M. Thierry FORESTIER : On est capable de dépenser 2 000 000 € pour un stade et on va chipoter pour 40 €.

M. André ROURE : Est-ce que je peux poser une question sans être interrompu ?

Que les salaires soient compliqués et qu'il faille externaliser parce qu'effectivement sur les 5 dernières années, ça a changé constamment, je suis d'accord. Mais pour un départ à la retraite, ça ne change pas si souvent. Ça veut dire qu'on ne veut plus les traiter en interne.

M. Jacques VOLLE : On ne les traite pas aujourd'hui. Ce n'est pas nouveau. Ce sont les tarifs qui changent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mrs ROURE, RIOUFREYT et Mmes BARTHELEMY, SAMUEL) :**

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec les Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

#### **12° question : ESAT Les Horizons - Convention de fournitures de repas**

L'ESAT Les Horizons est habilité à produire en liaison froide dans le cadre de son service de restauration collective, conformément à la législation en vigueur.

Il s'engage tout au long de l'année civile, à confectionner des repas pour le compte de la Mairie d'Espaly, afin que celle-ci, propose un portage de repas à destination des personnes âgées.

La précédente convention signée en 2012 doit être renouvelée afin d'actualiser les tarifs appliqués au 1er janvier 2019.

Tarif unitaire : 6.12 € HT soit 6.45 € TTC

M. Xavier MERLE : Si on regarde la convention, on nous dit qu'en septembre 2018, on était entre 1800 et 2400 repas. Donc si je prends du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre, ça fait 9 mois de l'année. Et qu'en 9 mois on nous dit qu'on aura un volume annuel de 7300 repas. Je n'arrive pas à comprendre qu'en 9 mois, on est à 2400 et annuel à 7300 ? Je pense qu'il y a une erreur dans leur chiffre.

Mme Isabelle NICOLAS : Par jour, ce sont 15 à 20 repas

M. Xavier MERLE : Je ne voudrais pas qu'on nous dise : on vous a fait un tarif sur une base de 7300, vous en avez consommé entre guillemets 4000 et qu'on vienne nous dire ensuite que la base du tarif appliqué n'est pas la bonne. Le paragraphe 11 n'est pas clair. Il y a une incohérence.

M. Jacques VOLLE : Ce sera vérifier avant de signer la convention

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE cette convention**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et éventuellement les avenants s'y rapportant pour modification de tarifs**

◆ ◆ ◆ ◆